



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Arrêté

portant ouverture d'une enquête publique
sur une demande d'autorisation environnementale

Projet de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de quartzite, sans augmentation du volume de production ni modification du périmètre autorisé, pour une durée de 30 ans, avec augmentation de 10 mètres de la profondeur d'excavation, lieu-dit « Botan » sur le territoire de la commune de ROSTRENEN
par la Société GUEGAN T.P SARL

Le Préfet des Côtes-d'Armor
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code de l'environnement et ses annexes ;
- Vu** le code de l'urbanisme ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 30 mars 2022 portant nomination de M. Stéphane ROUVÉ, Préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 portant délégation de signature à M. David COCHU, Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;
- Vu** la demande d'autorisation environnementale présentée le 16 septembre 2022, complétée le 21 juillet 2023, par la Société GUEGAN T.P SARL, siège social, lieu-dit « Le Bourg » 22110 - Kergrist-Moëlou, pour être autorisée à renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de quartzite, sans augmentation du volume de production ni modification du périmètre autorisé, pour une durée de 30 ans, avec augmentation de 10 mètres de la profondeur d'excavation, lieu-dit « Botan » sur le territoire de la commune de ROSTRENEN ;
- Vu** le dossier présenté à l'appui de la demande susvisée ;
- Vu** l'avis émis par la Mission régionale d'autorité environnementale de Bretagne (MRAe) le 27 octobre 2023 ;
- Vu** le mémoire en réponse transmis par la société GUEGAN T.P le 20 novembre 2023 ;
- Vu** le rapport établi par l'inspecteur de l'environnement, spécialité installations classées, le 30 août 2023 ;
- Vu** la décision du 7 septembre 2023, de Monsieur le président du Tribunal administratif de Rennes désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. Jean-Paul LE DIVENAH, Inspecteur général de l'administration du développement durable, en retraite ;
- Considérant** qu'il y a lieu de soumettre la demande du pétitionnaire à enquête publique conformément aux dispositions du code de l'environnement ;

Considérant que l'installation soumise à autorisation, sous la rubrique 2510-1, fera l'objet d'une procédure susceptible d'aboutir soit à une autorisation environnementale assortie de prescriptions, soit d'un refus ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête publique

Une enquête publique est ouverte sur la demande présentée par la société GUEGAN T.P SARL, siège social, lieu-dit « Le Bourg » 22110 - Kergrist-Moëlou, pour être autorisée à renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière de quartzite, sans augmentation du volume de production ni modification du périmètre autorisé, pour une durée de 30 ans, avec augmentation de 10 mètres de la profondeur d'excavation, lieu-dit « Botan » sur le territoire de la commune de ROSTRENEN;

La mairie de ROSTRENEN est désignée siège de l'enquête publique.

Article 2 : Durée de l'enquête publique

L'enquête publique, d'une durée de **32 jours** se déroulera à la mairie de Rostrenen, du **mardi 9 janvier 2024, 9h00**, heure d'ouverture de l'enquête, au **vendredi 9 février 2024 inclus, 17h00**, heure de clôture de l'enquête.

Article 3 : Permanences du commissaire-enquêteur

M. Jean-Paul LE DIVENAH, Inspecteur général de l'administration du développement durable en retraite, a été désigné pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur.

Il recevra les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présente, à cet effet à la mairie de Rostrenen - Cité administrative - 6 rue Joseph-Pennec 22110 Rostrenen (tél : 02 96 57 42 00 – mail : contact@ville-rostrenen.bzh), aux jours et horaires suivants :

- mardi 9 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- mercredi 17 janvier 2024 de 14h30 à 17h30
- samedi 27 janvier 2024 de 09h00 à 12h00
- vendredi 9 février 2024 de 14h30 à 17h00

Article 4 : Dossier et registre d'enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique est consultable à partir du site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5057> accessible en scannant le QR code ci-après :



Il est également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor :

<https://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-et-transition-energetique/Installations-classees-industrielles/Enquetes-publiques-ICPE-industrielles>

Un poste informatique est mis à disposition pour la consultation du dossier numérisé en mairie de Rostrenen.

Le dossier imprimé comprenant notamment une étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis, pourra être consulté à la mairie de Rostrenen aux jours et horaires habituels d'ouverture suivants :

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
du lundi au mercredi	8h30-12h00 14h30 - 17h30
le jeudi	8h30 - 12h30
le vendredi	8h30-12h00 14h30 - 17h00
le samedi	9h00 - 12h00

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, mis à sa disposition en mairie de Rostrenen.

Les observations pourront également être adressées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-5057@registre-dematerialise.fr
- ou directement en se rendant sur le registre électronique à partir du lien suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5057>
- ou par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Rostrenen, à l'adresse suivante : 6 rue Joseph Penneç - 22110 Rostrenen

Les contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles et donc visibles par tous sur le site internet suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/5057>

Toute information sur le projet peut être demandée auprès de M. Bruno GUEGAN, Directeur Technique, responsable du projet, à l'adresse électronique suivante : guegan-tp@orange.fr ou par téléphone au n° 02 96 29 27 09.

Article 5 : Publicité

L'avis d'enquête publique sera :

- affiché dans les communes de Rostrenen, Plouguernével, Glomel et Mellionnec quinze jours au moins avant le début de l'enquête, **soit le samedi 23 décembre 2023 au plus tard** et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par chacun des maires concernés à la date de clôture de l'enquête publique.
- affiché sur les lieux prévus pour la réalisation du projet par le pétitionnaire, quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'à la clôture de celle-ci. L'affiche devra être visible et lisible de la voie publique ou s'il y a lieu des voies publiques et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.
- mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor dont l'adresse est indiquée ci-dessus quinze jours avant le début de l'enquête.
- mis en ligne sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/5057> quinze jours avant le début de l'enquête.
- publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux, Ouest France et Le Télégramme, éditions Côtes d'Armor. Les frais de ces insertions seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 : Avis des conseils municipaux et des conseils communautaires

Dès l'ouverture de l'enquête publique, la demande d'autorisation présentée par le pétitionnaire sera soumise à l'avis des conseils municipaux des communes de Rostrenen, Plouguernével, Glomel et Mellionnec et du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Les avis devront être exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique, soit pour le **samedi 24 février 2024** et transmis à la préfecture des Côtes-d'Armor, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du développement durable avec le certificat d'affichage visé à l'article 5 susvisé.

Article 7 : Rapport du commissaire enquêteur

À la fin de l'enquête, les registres à feuillets non mobiles seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le pétitionnaire et lui communiquera sur place les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal en l'invitant à produire, dans un délai maximum de quinze jours, un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet le dossier, les registres de l'enquête, auxquels seront annexés d'une part, un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies, d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer sur un document séparé et préciser si elles sont favorables ou non à la demande d'autorisation. Ces documents devront parvenir à la préfecture dans un délai de trente jours après la clôture de l'enquête publique, sauf en cas de prorogation de délai sollicitée par le commissaire enquêteur.

Ces documents seront publiés sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor pendant un an à l'adresse sus-mentionnée, transmis par voie électronique au pétitionnaire et au maire de Rostrenen, qui les tiendra à disposition du public pendant un an.

Une copie électronique de ces documents sera également adressée pour information aux maires de Plouguernevel, Glomel et Mellionnec et au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

La procédure doit aboutir soit à un arrêté préfectoral portant autorisation environnementale, assorti de prescriptions, soit à un refus.

Article 8 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture des Côtes-d'Armor, les maires de Rostrenen, Plouguernevel, Glomel et Mellionnec et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie est notifiée au pétitionnaire.

Saint-Brieuc, le **12 DEC. 2023**
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,



David COCHU